

Règlement du jeu Jouez avec Skipass

ARTICLE 1 : organisation

La SEVABEL, société de remontées mécaniques, dont le siège social est BP 2 – LES MENUIRES – 73442 LES BELLEVILLE CEDEX organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, dans ses points de vente du 17/12/2016 AU 21/04/2017

ARTICLE 2 : participation

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation est ouverte à toute personne physique (à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires et de ses sous-traitants ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille), d'une adresse e-mail valide et d'un numéro de téléphone mobile, d'un nom, prénom, et pays. Concernant les personnes mineures de moins de 15 ans, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Toute inscription incomplète ou illisible sera considérée comme nulle.

ARTICLE 3 : modalités

Pour participer il suffira de se connecter sur le site internet www.skipass-lesmenuires.me, d'enregistrer son code pour jouer. Le code est fourni par les petits coupons distribués dans nos points de vente. Afin de participer au tirage au sort, il suffit de donner ses coordonnées sur le site en validant par votre consentement votre participation au tirage au sort.

ARTICLE 4 : dotations

Ce jeu est annoncé dans les points de vente par la distribution de petits coupons ayant un code unique. Le jeu est doté des prix suivants

Lots	Valeur du lot
'1 paire de ski	220€
2X1 forfait Menuires St Martin valable du 20/12/2017 au 15/04/2018	233€
1 casque de ski	70€
10 bonnets 3 Vallées	29€
10 montres connectées	20€
5 gants 3 Vallées	11€
10 sacs Boukty avec cadeaux (gobelets peluches...)	20€

Toutes prestations autres que celles mentionnées ci-dessus seront à la charge du gagnant et de ses accompagnants. Les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au Jeu sont destinées à la société organisatrice, la SEVABEL afin de faire profiter les participants des meilleures offres.

ARTICLE 5 : désignation des gagnants

Ce jeu donnera lieu à la désignation d'un gagnant chaque semaine, le tirage au sort sera effectué par le service marketing de la Sevabel le vendredi matin et annoncé dans la journée.

Les gagnants seront informés par la Sevabel des résultats par mail ou par téléphone. Sans réponse de leur part dans un délai de 10 jours à partir de la confirmation de leur gain, le ou les gagnants seront disqualifiés et le prix sera perdu. La liste des gagnants sera disponible sur demande auprès de la société Sevabel.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Le lot mis en jeu devra en outre être accepté comme tel et ne pourra faire l'objet d'un échange ou d'une contrepartie en numéraire.

Toutefois en cas de force majeure, la Sevabel se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente. Les participants font élection d'adresse internet à celle indiquée sur le bulletin de jeu. Leur adresse postale leur sera demandée via le mail indiqué sur le bulletin fourni par la Sevabel et rempli par le participant. Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Les participants autorisent d'ores et déjà l'organisateur, s'ils deviennent gagnants et du seul fait de leur participation, à publier leurs coordonnées sans que cette citation puisse ouvrir à d'autres droits que le prix gagné.

ARTICLE 6

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière et sans restriction ni réserve du présent règlement.

La société SEVABEL, organisatrice de l'événement se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigent, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté. La responsabilité de chaque entité ne saurait être engagée de ce fait.

La SEVABEL, décline toute responsabilité dans le cas où le site internet www.skipass-lesmenuires.me, serait momentanément indisponible pendant la durée du jeu. Notamment, mais non exclusivement, la Sevabel ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute impossibilité d'enregistrer son code, en raison de difficultés de transmission ou pour toute autre raison technique échappant à leur contrôle raisonnable ; ni de toute erreur typographique.

ARTICLE 7 : dépôt légal

Le règlement complet est consultable sur le site <http://www.skipass-lesmenuires.com>

Le règlement peut être obtenu gratuitement et sur simple demande en écrivant à la SEVABEL.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne ou de sa mise à disposition dans les points de vente de la société organisatrice et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

Article 8 : Remises de lots

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la société SEVABEL à utiliser leurs nom, prénom, email ou téléphone dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné et ceci pour une durée maximale de 1 an.

La société SEVABEL ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux intervenus lors de la livraison des lots.

ARTICLE 9- connexion et utilisation

En application de la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant et de la faculté d'opposition à leur cession. Ce droit est à exercer auprès de La SEVABEL, société de remontées mécaniques, dont le siège social est BP 2 – LES MENUIRES – 73442 LES BELLEVILLE CEDEX

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. La société SEVABEL décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires de jeu ou des résultats à une adresse erronée ou incomplète.

ARTICLE 10 : compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

En cas de différend concernant l'interprétation ou l'exécution de ce règlement, et en cas d'échec d'une conciliation préalable avec l'organisateur, la compétence est attribuée au Tribunal d'Albertville pour connaître de tout litige.

FIN DU REGLEMENT